RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 11863
Numéro SIREN : 582 003 034
Nom ou dénomination : ABEILLON

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2016 sous le numéro de dépôt 19779

19779

**ABEILLON**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 41 600 Euros**
**Siège social : 28 Rue Rochebrune**
**93100 MONTREUIL**
**BOBIGNY B 582 003 034**

GREFFE
02 AOUT 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le trente juin, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 14 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur HEENDRICKXEN Claude, René, Jean préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- Monsieur PETIT Jean,

Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2600 actions sur les 2600 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant à l'unanimité, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Comité de direction ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



CH

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°19779 en date du 02/08/2016

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité de direction, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Comité de direction ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de direction et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 19 987.89 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CA

## DEUXIÈME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice et le report à Nouveau de la manière suivante :

**Origine :**

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de l'exercice | | 19 987.89 Euros |
| Report à nouveau antérieur | | 656 297.38 Euros |
| | Bénéfice distribuable : | 676 285.27 Euros |

**Affectation :**

| | | |
|---|---|---|
| Au compte Dividendes | | 650 000.00 Euros |
| Au compte Report à nouveau | | 26 285.27 Euros |
| | Total : | 676 285.27 Euros |

-Montant- Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 250 euros, ce dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 30/06/2016.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfraction prévue au 2° de l'article 158 - 3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée l'unanimité

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur PETIT Jean , Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer :

- La SAS CODEVEX AUDIT, 15 rue Alfred Kastler, Villa Informatique – 17000 La Rochelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CH

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur DELAHAYES Benoit , Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer :

- La SARL @XIOM AUDIT, 2 boulevard Emile Delmas - 17000 La Rochelle en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**MR HEENDRICKXEN**
**Le président :**